

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOURTH  
DU 15 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit à la Mairie de Bourth, sous la présidence de Madame Géraldine DUMOUTIER, Maire de Bourth.

**Date de convocation** : 08 décembre 2023

**Présents** : M<sup>mes</sup> Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT, Martine AVELINE, Brigitte BLIN, Tiphaine LOCQUET, Alicia COSTARD, Annick BERNARD, Gwenaëlle COUPELIER, MM. Michel LAHAYE, Alain ROCHEFORT, Élie BANKHALTER, Jean-Marie BERNARD et Julien DAVET.

**A donné pouvoir** : M. Aymeric ROUAULT de COLIGNY à M<sup>me</sup> Alicia COSTARD.

**Absent excusé** : M. Marc VILLENEUVE

**Absent non excusé** : Néant

**A été nommée secrétaire de séance** : Madame Nadine HERVAULT

**OUVERTURE DE SÉANCE**

Madame Géraldine DUMOUTIER ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant le pouvoir donné. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**91-2023 FINANCES – BUDGET STATION SERVICE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – FRAIS DE PERSONNEL**

Monsieur Michel LAHAYE explique qu'il a été prévu au chapitre 012 – charge de personnel au budget station-service un montant de 10 000€. Or, après les calculs établis à partir de la délibération n°77-2023, la commune va demander à la station-service le paiement de 10 598.62€ pour la mise à disposition d'agent au fonctionnement administratif et technique.

Monsieur Michel LAHAYE propose donc la décision modificative suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractères générales : compte 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement : -600.00€,

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : compte 6218 – autre personnel extérieur : +600.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative N°1 au budget de la station-service comme suit:

Chapitre 011 – Charges à caractères générales : compte 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement : -600.00€,

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : compte 6218 – autre personnel extérieur : +600.00€.

**92-2023-FINANCES – BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - AMORTISSEMENT**

Monsieur Michel LAHAYE expose aux membres du conseil municipal que les amortissements depuis le passage en M57 se font au prorata temporis dès le mois suivant le paiement du fournisseur. Ainsi lors de la préparation du budget primitif, nous n'avions pas tous les éléments en notre possession sur l'amortissement sur le stock au 31.12.2023 et sur le flux 2023 au prorata temporis.

Les crédits budgétaires ouverts au budget primitif ne sont pas suffisants pour l'émission des mandats et titres correspondants.

M. Michel LAHAYE propose donc la décision modificative n°2, suivante :

Chapitre D042 - opérations d'ordre de transfert entre sections – compte D681 : dot. Aux amort. :	+ 4 763.00€,
Chapitre D023 – Virement à la section d'investissement :	- 4 763.00€,
Chapitre R021 – Virement de la section de fonctionnement :	- 4 763.00€,
Chapitre R040 – Opérations d'ordre de transfert entre section :	
• Compte R28041512 Amort. Subv GFP de rattachement Bâtiments et installations :	4 552.00€,
• Compte R2804182 Amort. Subv org. Publics divers bâtiments et installations :	211.00€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, vote la décision modificative N°2 au budget communal comme suit :

Chapitre D042 - opérations d'ordre de transfert entre sections – compte D681 : dot. Aux amort. :	+ 4 763.00€,
Chapitre D023 – Virement à la section d'investissement :	- 4 763.00€,
Chapitre R021 – Virement de la section de fonctionnement :	- 4 763.00€,
Chapitre R040 – Opérations d'ordre de transfert entre section :	
• Compte R28041512 Amort. Subv GFP de rattachement Bâtiments et installations :	4 552.00€,
• Compte R2804182 Amort. Subv org. Publics divers bâtiments et installations :	211.00€,

**93-2023 BUDGET COMMUNAL – RESTE À RÉALISER EN INVESTISSEMENT DÉPENSES ET RECETTES**

Monsieur Michel LAHAYE présente les dépenses et les recettes inscrites et engagés au budget communal en investissement et afin de pouvoir rémunérer nos fournisseurs lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 il propose les restes à réaliser suivant :

DÉPENSES			
Chapitre	Désignation	Budgétisé	Reste à réaliser
<b>20</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>14 092.50€</b>	<b>0.00€</b>
	D-203 Frais d'études	13 160.00€	0.00€
	D-2051 Concession, licence	932.50€	0.00€

<b>204</b>	<b>Subvention d'équipement versée</b>	<b>46 911.00€</b>	<b>22 833.00€</b>
	D-204182 - SIEGE	46 911.00€	22 833.00€
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>53 995.52€</b>	<b>16 275.58€</b>
	D-2131 Bâtiment scolaire	16 259.52€	0.00€
	D-2132 Immeuble de rapport	12 000.00€	0.00€
	D-2135 Installation générale	750.00€	0.00€
	D-2156 Défense incendie	14 832.00€	14 832.00€
	D-2158 Installation, matériel et outillages	1 200.00€	0.00€
	D-2183 Matériel informatique	775.00€	0.00€
	D-2184 Mobilier	1 000.00€	0.00€
	D-2188 Autres immobilisations corporelles	7 179.00€	585.00€
<b>RECETTES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budgétisé</b>	<b>Reste à réaliser</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>14 580.00€</b>	<b>14 580.00€</b>
	R-13461 DETR pour défense incendie	14 580.00€	14 580.00€
	R-1342 Amende de Police	0.00€	0.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'informer nos fournisseurs qu'à partir de cette délibération les investissements seront payés à compter de janvier 2024 et de voter les rester à réaliser suivant :

<b>DÉPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budgétisé</b>	<b>Reste à réaliser</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>14 092.50€</b>	<b>0.00€</b>
	D-203 Frais d'études	13 160.00€	0.00€
	D-2051 Concession, licence	932.50€	0.00€
<b>204</b>	<b>Subvention d'équipement versée</b>	<b>46 911.00€</b>	<b>22 833.00€</b>
	D-204182 - SIEGE	46 911.00€	22 833.00€
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>53 995.52€</b>	<b>16 275.58€</b>
	D-2131 Bâtiment scolaire	16 259.52€	0.00€
	D-2132 Immeuble de rapport	12 000.00€	0.00€
	D-2135 Installation générale	750.00€	0.00€
	D-2156 Défense incendie	14 832.00€	14 832.00€
	D-2158 Installation, matériel et outillages	1 200.00€	0.00€
	D-2183 Matériel informatique	775.00€	0.00€
	D-2184 Mobilier	1 000.00€	0.00€
	D-2188 Autres immobilisations corporelles	7 179.00€	585.00€

RECETTES			
Chapitre	Désignation	Budgétisé	Reste à réaliser
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>14 580.00€</b>	<b>14 580.00€</b>
	R-13461 DETR pour défense incendie	14 580.00€	14 580.00€
	R-1342 Amende de Police	0.00€	0.00€

#### **94-2023 PERSONNEL COMMUNAL – PROJET DE MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

Madame le Maire rappelle la délibération N°70-2018 concernant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents avec un avis favorable du comité technique le 24 mai 2018 et explique que le Décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise que le montant doit être de 7 € pour la participation prévoyance et de 15 € pour la participation à la santé. Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 12/12/2023 : avis favorable à l'unanimité.

En conséquence, Madame Géraldine DUMOUTIER propose de maintenir les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, mais d'augmenter la participation de la prévoyance de 5€ à 7€ et d'augmenter la participation de la santé de 10€ à 15€ (coût total de 3 168€) par agent.

Le conseil municipal décide à la majorité 13 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention de Madame Brigitte BLIN qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation prévoyance sera de 7€ et la participation santé sera de 15€ par agent.

#### **95-2023 PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

Le Maire expose:

- Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation 2023-2028 souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
  - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
  - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
  - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 15/12/2023 sont les suivantes:
  - ✓ Le conseil municipal a décidé dans sa délibération N°94-2023 qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation prévoyance sera de 7€ et la participation santé sera de 15€ par agent.
- Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :  
(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Prémium
<b>SOINS COURANTS</b>			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
<b>APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX</b>			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Équipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Équipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
<b>CURES THERMALES</b>			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

<b>HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)</b>			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
<b>OPTIQUE</b>			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
<b>DENTAIRE</b>			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.



## Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

### Agents en activités

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Prémium
<b>SOINS COURANTS</b>			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
<b>APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX</b>			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
<b>CURES THERMALES</b>			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

<b>HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)</b>			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
<b>OPTIQUE</b>			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
<b>DENTAIRE</b>			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maitrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étioathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

## Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

### Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

### Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

### Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Santé** avec **Mutame et Plus**.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 12/12/2023 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité 13 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention de Madame Brigitte BLIN :

- D'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la Mutame et Plus et ce aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1<sup>er</sup> du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. (Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
  - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
  - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

#### **96-2023 CONVENTION D'UTILISATION ET DE FORMATION DES PISCINES DE BRETEUIL, VERNEUIL ET LA BAIGNADE BIOLOGIQUE DE RUGLES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) a établi une convention pour l'utilisation et de formation à la Piscine Jacques Mesnil de Breteuil lors des séances de piscine pour les élèves de notre groupe scolaire pour l'année 2024.

Pour information, les élèves de Bourth du CP au CM2 iront à la piscine sur les créneaux suivants : du 05 février au 19 avril 2024 les jeudis et vendredis de 13h45 à 14h30, pour un coût de 3 888€ qui sera inscrit au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'utilisation et de formation à la piscine Jacques Mesnil de Breteuil par notre groupe scolaire.

#### **97-2023 ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (A.M.O) POUR LE PROJET DE MODERNISATION DU GROUPE SCOLAIRE**

La Commune de Bourth possède un groupe scolaire mis en service en 1956, parcelle AD 273 et AD 451.

La commission Vie scolaire exprime son souhait d'une extension du réfectoire par la couverture et fermeture du patio central, d'un réaménagement de la garderie, d'un réaménagement de la cuisine, de la mise en conformité électrique, de l'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et de l'alarme du plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Ce projet doit s'intégrer dans l'environnement existant.

Madame le Maire et le groupe de travail mentionné ci-dessus explique que pour mener à bien ce projet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) est nécessaire. Cette mission d'A.M.O. pour ce projet devra comporter :

- ✓ L'expression des besoins, soit le contexte, la définition, les objectifs du projet,
  - La réalisation des études d'opportunité, de faisabilité et d'impact,
- ✓ La formalisation des besoins, soit la traduction des objectifs en orientations d'aménagement et de travaux sur la base des études de faisabilité ou des études préliminaires (description fonctionnelle des besoins),
- ✓ La définition du processus de réalisation et du programme (planification et délais de réalisation), soit les objectifs et enjeux du projet, l'enveloppe prévisionnelle et montage juridique du projet, le niveau d'exigence environnementale,
- ✓ La rédaction d'un cahier des charges de consultation des maîtres d'œuvre, y compris l'assurance pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de réalisation de cette opération,
- De missionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon un marché à procédure adaptée (MAPA), conformément au code des marchés publics,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les différents documents et marchés à venir,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif en fonction des possibilités de la collectivité.

#### **98-2023 CAUTION LOGEMENT 6 RUE DU CIMETIÈRE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. M<sup>me</sup> Didier RAGONNEAU, locataire depuis le 19 octobre 2019, a décidé de quitter ce logement et les clés du logement ont été restitué le 22 novembre courant.

Monsieur Alain ROCHEFORT, Adjoint au Maire de Bourth, a établi l'état des lieux de sortie en présence de M. M<sup>me</sup> Didier RAGONNEAU le 22 novembre 2023. Le Logement est restitué avec des éléments dégradés qui nécessiteront quelques travaux avant une nouvelle location. Pour ces raisons ils laissent à la commune la caution perçue à leur entrée dans le logement.

Madame le Maire explique que le locataire doit 304.27€ à la commune de Bourth au 12.12.2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de conserver la caution de 560€ à M. M<sup>me</sup> Didier RAGONNEAU, perçue le 03 novembre 2019 (Bordereau n°72, Titre n°1011).

#### **99-2023 FINANCES – CONTRAT DE LOCATION DES COPIEURS ÉCOLE ET MAIRIE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que notre fournisseur de copieur/imprimante de la collectivité a été reçu pour faire une proposition pour une reprise du matériel existant école, mairie et médiathèque et une renégociation du contrat pour le nouveau matériel proposé sur ces 3 sites.

Monsieur Michel LAHAYE présente l'analyse de ce dossier établi par le service administratif.

Où cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de contrat présentée et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les différents documents en rapport avec cette proposition.

### **100-2023-FINANCES – BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – ICNE 2023**

Monsieur Michel LAHAYE expose aux membres du conseil municipal que la contrepassation des ICNE 2022 ne peut être passé du fait que les ICNE 2022 n'ont pas été fait en son temps.

Les crédits budgétaires ouverts au budget primitif ne sont pas suffisants pour l'émission des ICNE 2023.

M. Michel LAHAYE propose donc la décision modificative n°3, suivante :

Chapitre D014 – Atténuations de produits – compte D7391112 : Dégrèvement TH sur logements vacants : - 100.00€,

Chapitre D66 – compte 66112 : Intérêts – rattachements des ICNE : + 100.00€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité vote la décision modificative N°3 au budget communal comme suit :

Chapitre D014 – Atténuations de produits – compte D7391112 : Dégrèvement TH sur logements vacants : - 100.00€,

Chapitre D66 – compte 66112 : Intérêts – rattachements des ICNE : + 100.00€,

Il n'y a pas de questions diverses

### **INFORMATION**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Géraldine DUMOUTIER donne les informations suivantes :

- Dossier maison insalubre – rue de la Brosse : procédure en cours prise charge par la sous-préfecture,
- Dossier Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : En phase de finalisation.
  - o Proposer des récupérateurs d'eau,
  - o Aide pour le remplacement de chaudières au fuel,
  - o Voir pour la friche de Bourth.
- Dossier Pharmacie,
- Dossier commerces,
- Dossier sécurité/caméra et cambriolages,
- Dossier Personnel Communal historique :
  - 01/01/2020 : départ en retraite d'un agent du service technique 35/35<sup>ème</sup>,
  - 05/2020 : décision recours à des services d'entreprise pour espaces, verts, ménage...retour négative – décision arrêt recours à ces services (pour information : comptabilisé au compte 011),
    - Démission d'un agent du service technique 35/35<sup>ème</sup> – en 2021 et 2022 décision recours à l'interim,
    - Démission d'un agent école 35/35<sup>ème</sup> au 08/01/2022 et un agent école partie en retraite 9/35<sup>ème</sup> le 31/08/2022 – décision de recruter 1 agent école 35/35<sup>ème</sup> + 1 agent 9/35<sup>ème</sup>+ 2 agents au technique 35/35<sup>ème</sup> + 1 agent à l'administratif 20/35<sup>ème</sup> ce recrutement a nécessité la création de ce poste et il a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal du 30.09.2021,

- En 2023, 1 agent du service technique en arrêt maladie + dossier pour invalidité en cours avec possibilité dépassement sur 2024.
- Les prochaines dates de conseil municipal auront lieu les :
  - o Jeudi 25 janvier à 18h30
  - o Vendredi 23 février à 18h30
  - o Vendredi 29 mars à 18h30
  - o Vendredi 26 avril à 18h30
  - o Vendredi 31 mai à 18h30
  - o Jeudi 27 juin 2023

Ensuite et du fait des délégations du Maire aux adjoints, Madame le Maire laisse la parole à ses adjoints :

**Michel LAHAYE :**

- Tour de table sur la présentation de l'analyse financière du 08.12.2023 par M. Thierry GERVAIS, (conseiller aux décideurs locaux) : Réunion intéressante et constructive. Les diverses explications de Monsieur Gervais nous ont permis d'appréhender notre situation financière locale. Les divers comparatifs concernant les années antérieures, la moyenne départementale et la state démographique, nous ont donnés des éléments pour construire le budget 2024.
- Point sur les finances : Compte administratif prévisionnel Commune,

**Nadine HERVAULT :**

1/ Réunion du 04 décembre avec les partenaires économiques de Bourth

Points d'échange :

- L'amélioration de la communication entre les acteurs économiques de Bourth et la mairie est nécessaire. C'est une démarche positive qui peut favoriser le développement local et renforcer la coopération. Une des solutions est trouvée : mettre à jour les informations disponibles sur le site internet afin d'avoir une liste complète de l'ensemble des partenaires économiques de Bourth.
- La volonté de tous est de rendre Bourth, un village attractif et dynamique.
- Madame Siemens annonce la vente de la Pizzeria chez Ludo à un de ses employés, Cyril Rotrou. Cette annonce a été applaudie par l'assemblée. La mairie souhaite un bel avenir à Cyril et à son commerce.
- Des événements comme le marché de Noël, doivent être réitérer durant toute l'année. Ces activités seraient organisées par l'association en étant aidé par la mairie (exemple prêt de barnum et de tables).
- La rue des 4 cantons manque souvent de nettoyage. La mairie explique que nous n'avons plus que 2 employés au service technique. Le troisième employé est en longue maladie mais compte toujours dans l'effectif de la commune. Le stationnement «tampon» est le soucis de cette rue .
- La population est vieillissante. L'arrivée de nouvelles jeunes familles n'apporte pas un dynamisme commercial. Bourth devient « une ville-dortoir ».



Création de l'association :

Après quelques hésitations, Monsieur Yann Moulin s'est proposé pour le poste de président de l'association des commerçants et artisans de Bourth. Il a été élu à l'unanimité. Monsieur Aymeric Rouault de Coligny entre dans le bureau. Le reste de l'assemblée va adhérer comme membre. Nadine Hervault est désignée comme la représentante de la mairie aux rencontres de l'association des commerçants et artisans.

Samuel LOCQUET, Président du Comité des Fêtes était présent. Il évoque la volonté du comité des Fêtes de réaliser des activités communes avec l'association des commerçants et artisans. Pour la fête de la commune, la course de Caisse à Savon et un marché de produits locaux pourrait être organiser par l'association.

2/ Réunion du 08 décembre 2023, Mise en tourisme du Becquet :

Le panneau sur le parking va être remplacé par le service technique de l'interco. Nous devons travailler sur le contenu avec Yves Montron. La zone est actuellement partiellement inondée.

Le site du Becquet étant situé sur le GR de pays et potentiellement au carrefour des futurs sentiers de petites randonnées, une aire de pique-nique couverte serait appréciée. En effet, les marcheurs sont demandeurs. Une brochure de Bourth & Le Becquet est toujours d'actualité.

3/ Marché de Noël :

- Plusieurs associations seront présentes.
- La participation de tous est nécessaire pour la réussite de cet évènement.  
Merci pour votre aide

**Alain ROCHEFORT :**

- Travaux en régie pour la remise en location du logement rue de la poste.

**Tour de table :**

À l'occasion du tour de table, **les membres du conseil se sont exprimés :**

**Élie BANKHALTER :**

- Dossier de la friche industrielle. Une réunion est prévue pour fin janvier avec : Patricia FOLLET, responsable de l'environnement pour l'Interco et l'établissement public de financement et le propriétaire

**Tiphaine LOCQUET :**

- Pour la commission travaux : Un groupe de travail pourrait être créés pour un réaménagement soft du centre-ville (déplacement de banc, plantation)
- Un grillage est demandé pour la garderie

**Alicia COSTARD :**

- Le spectacle organisé par la médiathèque était bien. Circulation de la rue du Mineray.

**Julien DAVET :**

- Le radar pédagogique situé route de Verneuil est-il bien situé ?

Et, M<sup>mes</sup> Martine AVELINE, Brigitte BLIN, Annick BERNARD, Gwenaëlle COUPELIER et MM.

Jean-Marie BERNARD déclarent ne pas avoir de remarques particulières à apporter.

Dans la salle, il n'y a pas de public.

La séance est levée à 21h30.

DUMOUTIER Géraldine		LAHAYE Michel	
HERVAULT Nadine		ROCHFORT Alain	
BLIN Brigitte		VILLENEUVE Marc	
AVELINE Martine		BANKHALTER Élie	
LOCQUET Tiphaine		BERNARD Jean-Marie	
COSTARD Alicia		COSTARD Alicia pour ROUAULT DE COLIGNY Aymeric	
BERNARD Annick		COUPELIER Gwenaëlle	
DAVET Julien			